

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 13/10/2015

Réception par le Prefet : 13/10/2015

Publication : 16/10/2015



Conseil départemental  
**Haut-Rhin**  
Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2015-9-8-1

Séance du vendredi 9 octobre 2015

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES  
COLLÈGE DU NONNENBRUCH À LUTTERBACH**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT.

**EXCUSES :**

Mme MEHLEN-VETTER, MM. VOGT, WITH.

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles R216-4 à R216-19 du Code de l'Education relatif à l'attribution des concessions de logement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,
- VU l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la situation des concessions de logement par nécessité absolue de service dans le collège du NONNENBRUCH à LUTTERBACH, conformément au tableau ci-dessous :

LOCALISATION de tous les appartements disponibles		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		nombre de pièces	surface		
1)	Bâtiment logements rez de chaussée gauche	4	95m <sup>2</sup>		Conseiller principal d'éducation
2)	Bâtiment logements 1er étage gauche	4	95m <sup>2</sup>		Gestionnaire
3)	Bâtiment logements 1er étage droite	4	95m <sup>2</sup>		Principal adjoint
4)	Bâtiment logements 2ème étage droite	3	75m <sup>2</sup>	Agent TOS	
5)	Bâtiment logements 2ème étage gauche	5	115m <sup>2</sup>		Principal
6)	Bâtiment administration 1er étage	4	110m <sup>2</sup>	Agent TOS	

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité